

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET
VERIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – AS25060**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

**Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour les accords-cadres relatifs à la maintenance des aires de jeux et vérification des installations sportives – AS25060, et qu'elle a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

ECOGOM (62580), RECRE'ACTION (77700), APAVE Nord-Ouest (62052), SOCOTEC Equipements (62000), Contrôle G (59100),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 10 février 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260211-DEC2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Décision n° 2026 – 27

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature des contrats avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Maintenance des aires de jeux : Société ECOGOM, dont le siège social se situe : 35 impasse du cratère – Zone des Meuniers – 62 580 THELUS, pour un montant maximum par période de 90 000,00€ HT.

Lot n°2 : Vérification des installations sportives : Société SOCOTEC Equipements, dont le siège social se situe : Rue Willy Brandt – Parc des Bonnettes – 62 000 ARRAS, pour un montant maximum par période de 8 000,00€ HT.

ARTICLE 2 : Les contrats sont conclus pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

Les contrats pourront éventuellement être reconductibles tacitement 3 fois un an, et ce sans que le titulaire du contrat ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11.02.2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE